



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le ving-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/23

Objet : octroi d'une bourse de permis citoyen.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2012-022 en date du 15 février 2012 portant création d'un permis citoyen en direction des véliziens de 18 à 25 ans,

VU sa délibération n° 2017-03-29/17 en date du 29 mars 2017 portant modification du règlement intérieur du dispositif « permis citoyen »,

VU sa délibération n° 2020-12-16/22 en date du 16 décembre 2020 portant modification du dispositif « Permis citoyen » - Approbation du règlement intérieur et de la convention type,

VU sa délibération n° 2021-09-29/13 en date du 29 septembre 2021, relative au projet éducatif de territoire 2021-2024 (PEDT) et à l'approbation des axes et objectifs du futur PEDT,

VU la demande de bourse de la candidate dont le nom figure sur l'annexe de la présente délibération, dans le cadre du dispositif du permis citoyen créé par la Commune,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande de la candidate dont le nom figure sur l'annexe de la présente délibération pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, afin de financer sa formation de conduite,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 1^{er} juin 2023, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ACCORDE une bourse de 500 € à la personne dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention établie sur la base de la convention type à conclure avec la bénéficiaire de l'aide, ainsi que ses éventuels avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230628-DEL_23_06_28_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023